

le 19 novembre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 17, 18 et 19 novembre 2014

2014 DAC 1493 Subvention (1.250.000 euros) et avenant à convention avec l'association Philharmonie de Paris (19e).

M. Bruno JULLIARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2013 DAC 669, en date des 16,17 et 18 décembre 2013 ;

Vu la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'un acompte de 1.250.000 euros au titre de 2014 approuvée par délibération des 16,17 et 18 décembre 2013;

Vu le projet de délibération, en date du 4 novembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à convention relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement avec l'association Philharmonie de Paris ;

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement, en date du 3 novembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2^e Commission,

Délibère :

Article 1 : La subvention attribuée à l'association Philharmonie de Paris, 211 avenue Jean Jaurès (19e), au titre de l'année 2014 est fixée à 2.500.000 euros, soit un complément de 1.250.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé. 2014_00337 Simpa : 20972.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'association l'avenant à la convention annuelle, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 1.250.000 euros sera imputée sur le budget de la Ville de Paris de 2014 nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004 : Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.